



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2017-053

PUBLIÉ LE 18 MAI 2017

Sommaire

74_Préf_Präfecture de Haute-Savoie

74-2017-05-18-003 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-023 de délégation de signature de M. Dominique PONSARD, administrateur des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie (domaines) (3 pages)	Page 3
74-2017-05-18-004 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-024 du 18 mai 2017 donnant délégation de signature à M. Dominique PONSARD, administrateur des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie (FDL) (2 pages)	Page 7
74-2017-05-18-005 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-025 du 18 mai 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie (2 pages)	Page 10
74-2017-05-18-006 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-026 du 18 mai 2017 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie (2 pages)	Page 13
74-2017-05-18-007 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-027 du 18 mai 2017 de délégation de signature à M. Dominique PONSARD, administrateur des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie (pouvoir adjudicateur) (2 pages)	Page 16
74-2017-05-18-002 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-022 du 18 mai 2017 donnant délégation de signature à M. Dominique PONSARD, administrateur des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie, à l'effet de signer les ampliations d'arrêtés préfectoraux (cadastre) (2 pages)	Page 19

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-05-18-003

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-023 de délégation de signature de M. Dominique PONSARD, administrateur des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie (domaines)



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture
Direction des ressources humaines
et du budget

Annecy, le 18 mai 2017

Bureau de l'organisation administrative
Référence : BOA/OB (ddfp domaines)

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-023

de délégation de signature de M. Dominique PONSARD, administrateur des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie (domaines)

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté du 28 avril 2017 chargeant M. Dominique PONSARD, administrateur des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie à compter du 19 mai 2017 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique PONSARD, administrateur des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines ¹ .	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

¹ Rubrique à aménager selon que le pôle de gestion des patrimoines privés est ou non implanté dans le département.

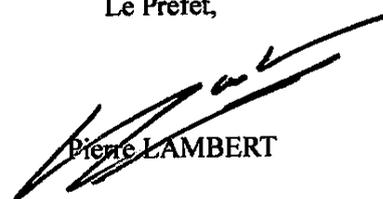
8	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la Direction générale des Finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
---	---	---

Article 2 : M. Dominique PONSARD, administrateur des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Haute-Savoie, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de la Haute-Savoie aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-05-18-004

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-024 du 18 mai 2017
donnant délégation de signature à M. Dominique
PONSARD, administrateur des Finances publiques, gérant
intérimaire de la direction départementale des Finances
publiques de la Haute-Savoie (FDL)



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture
Direction des ressources humaines
et du budget

Annczy, le 18 mai 2017

Bureau de l'organisation administrative
Référence : BOA/OB (dofip fdl)

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-024

donnant délégation de signature à M. Dominique PONSARD, administrateur des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie (FDL)

VU les articles D.1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 28 avril 2017 chargeant M. Dominique PONSARD, administrateur des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie à compter du 19 mai 2017 ;

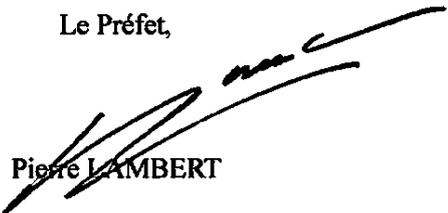
SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute Savoie,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée M. Dominique PONSARD, administrateur des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département, les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D.1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-05-18-005

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-025 du 18 mai 2017
portant délégation de signature en matière d'ouverture ou
de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de
la direction départementale des Finances publiques de la
Haute-Savoie

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture
Direction des ressources humaines
et du budget

Annecy, le 18 mai 2017

Bureau de l'organisation administrative
Référence : BOA/OB (ddfp fermeture services)

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-025

portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 28 avril 2017 chargeant M. Dominique PONSARD, administrateur des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie à compter du 19 mai 2017 ;

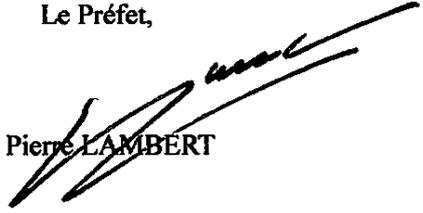
SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute Savoie,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique PONSARD, administrateur des Finances publiques, en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,


Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-05-18-006

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-026 du 18 mai 2017
portant délégation de signature en matière de régime
d'ouverture au public des services déconcentrés de la
direction départementale des Finances publiques de la
Haute-Savoie

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture
Direction des ressources humaines
et du budget

Annecy, le 18 mai 2017

Bureau de l'organisation administrative
Référence : BOA/OB (DDFIP ouverture services)

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-026

portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 28 avril 2017 chargeant M. Dominique PONSARD, administrateur des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie à compter du 19 mai 2017 ;

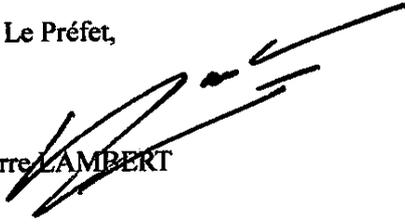
SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute Savoie,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique PONSARD, administrateur des Finances publiques, en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,


Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-05-18-007

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-027 du 18 mai 2017 de
délégation de signature à M. Dominique PONSARD,
administrateur des Finances publiques, gérant
intérimaire de la direction départementale des Finances
publiques de la Haute-Savoie (pouvoir adjudicateur)



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture
Direction des ressources humaines
et du budget

Annecy, le 18 mai 2017

Bureau de l'organisation administrative
Référence : BOA/OB (ddfp pouvoir adjudicateur)

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-027

de délégation de signature à M. Dominique PONSARD, administrateur des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie (pouvoir adjudicateur)

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU la décision du directeur départemental des Finances publiques du 19 août 2013 de confier la responsabilité du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie à M. Claude MOLLARD, administrateur des Finances publiques ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0075 du 21 novembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Claude MOLLARD, administrateur des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 28 avril 2017 chargeant M. Dominique PONSARD, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie à compter du 19 mai 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

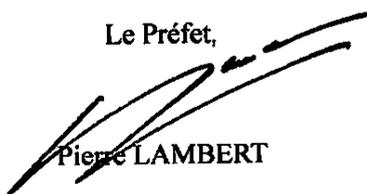
Article 1 : Délégation est donnée à M. Dominique PONSARD, administrateur des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Claude MOLLARD, administrateur des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0075 du 21 novembre 2016 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie et le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-05-18-002

Arrêté n° PREFF/DRHB/BOA/2017-022 du 18 mai 2017
donnant délégation de signature à M. Dominique
PONSARD, administrateur des Finances publiques, gérant
intérimaire de la direction départementale des Finances
publiques de la Haute-Savoie, à l'effet de signer les
ampliements d'arrêtés préfectoraux (cadastre)



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture
Direction des ressources humaines
et du budget

Annecy, le 18 mai 2017

Bureau de l'organisation administrative
Référence : BOA/OB (DDFIP - cadastre)

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-022

donnant délégation de signature à M. Dominique PONSARD, administrateur des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie, à l'effet de signer les ampliations d'arrêtés préfectoraux (cadastre)

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 34 ;

VU la loi n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92.606 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 28 avril 2017 chargeant M. Dominique PONSARD, administrateur des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie à compter du 19 mai 2017 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique PONSARD, administrateur des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie à effet de signer les ampliations des arrêtés préfectoraux pour les dossiers relatifs aux ouvertures et fermetures de travaux dans le cadre des remaniements du cadastre ;

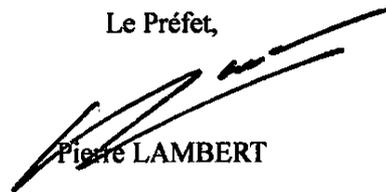
Article 2 : M. Dominique PONSARD, administrateur des finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est confiée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Dominique PONSARD, administrateur des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. Dominique PONSARD, administrateur des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT